
CONSEIL SYNDICAL du 19 décembre 2022

Rapport n°20221219 – 07a

Objet : Désignation d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Mesdames, Messieurs,

La commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) doit être constituée pour l'ensemble des services publics que le syndicat mixte confie à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La composition de cette commission :

Cette commission, présidée par le Président du Syndicat Mixte, ou son représentant, comprend des membres du conseil syndical, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil syndical. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le rôle de cette commission :

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission examine chaque année sur le rapport de son président notamment:

- les rapports établis par les délégataires de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Elle est consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- tout projet de partenariat.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Suite à la démission de M. Jean-Pierre AZALBERT, membre du collège des élus, il convient de pourvoir au siège vacant au sein de cette commission.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de décider du mode de scrutin pour cette désignation, le scrutin public pouvant être décidé à l'unanimité, et de procéder aux opérations de désignation du membre du Conseil Syndical qui siègera à cette commission en remplacement de M. Jean-Pierre AZALBERT.



Sébastien VINCINI
Président